

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1196

**Artikel:** Carence : l'assurance-chômage est-elle nationalisée?  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009708>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le syndrome de Gessler

*La Suisse a participé activement, avec ses voisins de l'arc alpin, à l'élaboration de la Convention sur la protection des Alpes. Et pourtant le Conseil fédéral ne signera pas les trois premiers protocoles – agriculture de montagne, protection de la nature et des paysages, aménagement du territoire et développement durable – qui concrétisent cette convention.*

## REPÈRES

Le Conseil fédéral a annoncé le 12 décembre qu'il renonçait à signer la Convention des Alpes, signée en 1991 par l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein, l'Italie, la France et l'Union européenne; la Slovénie s'y étant associée par la suite. Tous ne l'ont pas ratifiée à ce jour.

(jd) La décision du Conseil fédéral tient compte de l'avis négatif des partis bourgeois et surtout de l'opposition farouche de la quasi-totalité des cantons de montagne. Sage décision, tant il est vrai qu'on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif.

## Un tissu fragile

La protection des Alpes reste pourtant un sujet de brûlante actualité. Il s'agit d'une région à l'équilibre écologique particulièrement fragile et soumise à des sollicitations multiples: tourisme de masse, trafic de transit, équipements hydroélectriques notamment. Le réchauffement de l'atmosphère, tout comme le dépérissement de l'aire forestière, pourraient avoir des conséquences dramatiques pour ses habitants. Mais ces derniers ne supportent pas de se voir imposer des mesures de protection par les gens des villes, pire encore par des instances internationales: Guillaume Tell est toujours prêt à voir l'ombre de Gessler derrière chaque autorité étrangère à ses vallées.

On peut comprendre la réaction des cantons de montagne: de quoi se mêlent ces citoyens, principaux responsables, de par leur mode de vie, des maux qu'ils prétendent maintenant guérir? Mais la Convention des Alpes ne joue-t-elle pas en l'occurrence le rôle d'un bouc émissaire commode qui paie pour toutes les frustrations des régions alpines? Car en vérité, les textes de cette convention n'ajoutent guère au cadre législatif helvétique déjà en vigueur et leur valeur est plus symbolique que contraignante.

Non, l'opposition résolue des cantons de montagne révèle un malaise qui trouve ailleurs son origine.

## Les causes du malaise

Cette origine, il faut la chercher dans certains dossiers de politique intérieure tels que les nouvelles transversales alpines – les tracés prévus par Berne ne tiennent pas suffisamment compte des desiderata des cantons concernés –, la lex Friedrich considérée comme une intolérable tutelle de l'Etat central sur les transactions immobilières avec les étrangers, et les droits d'eau payés par les producteurs d'électricité, jugés insuffisants. Ce n'est pas tout. La réduction linéaire des dépenses de la Confédération touche très directement les cantons alpins, fortement dépendants des subventions fédérales. Par

ailleurs, la libéralisation de l'économie – en particulier dans le cadre du Gatt – menace des secteurs vitaux de l'économie alpine, comme la construction et l'agriculture, jusqu'à présent très protégés.

Ces multiples conflits d'intérêts exigent un débat de fond et la recherche d'un compromis durable. La lex Friedrich va probablement disparaître dans le cadre des négociations bilatérales avec Bruxelles et pourra être avantageusement remplacée par des mesures cantonales et communales d'aménagement du territoire. Pour ce qui est des droits d'eau, la Confédération doit accélérer la révision de la législation, de manière à ce que les cantons puissent prélever des montants plus conformes aux prix du marché; c'est à juste titre que les cantons de montagne se considèrent aujourd'hui comme le tiers-monde de la Suisse. Les finances des régions alpines y trouveront leur compte, tout comme la politique énergétique fédérale, qui vise une stabilisation de la consommation d'électricité.

Cette vaste négociation entre la Suisse urbaine et la Suisse alpine doit aboutir rapidement, sans quoi la barrière des Alpes pourrait bien reléguer celle du röstli au musée des souvenirs. ■

## CARENCE

### L'assurance-chômage est-elle nationalisée?

(ag) Le débat sur l'augmentation immédiate des cotisations d'assurance-chômage à 3% et sur le délai de carence, 5 jours, à partir d'un revenu de 3000 francs, a été traité à l'occasion du budget. C'est M. Stich et non M. Delamuraz qui était au banc gouvernemental. Combien de commentaires n'avons-nous pas entendu sur l'effort qu'on pourrait demander aux chômeurs... pour les finances publiques! Or ce n'est pas la Confédération qui paie l'assurance-chômage. Certes la nouvelle loi prévoit qu'elle et les cantons pourront dans certaines circonstances participer pour 5% chacun à fonds perdu. Mais la nouvelle loi n'est pas encore en vigueur, le 5% n'interviendra (240'000 francs pour la Confédération) qu'à partir, éventuellement, du

# Grand tollé pour réflexion courte

(jd) Des étudiants ont manifesté leur colère dans la rue et à la tribune du Grand conseil genevois. Ils protestent contre la rigueur budgétaire qui frappe également la formation, mais surtout contre l'introduction, dès la rentrée universitaire 1995, d'une taxe semestrielle de 500 francs, alors que les étudiants établis à Genève en étaient exemptés.

La taxe mettrait en péril la démocratisation des études, à savoir le droit à une formation supérieure pour tous, quelles que soient les ressources financières. L'argument ne convainc pas et l'on attendrait plus de rigueur et d'esprit critique de la part d'universitaires.

La gratuité d'une prestation publique est-elle une condition nécessaire de la justice sociale? Certainement pas, et lorsque cette prestation profite d'abord aux milieux les plus favorisés, la gratuité constitue même un privilège choquant. La formation universitaire n'est ni une obligation ni un droit absolu. L'université exige des candidats un diplôme de maturité censé témoigner de leur capacité à entreprendre des études supérieures. Ce critère approximatif privilégie les jeunes issus d'un milieu familial intellectuellement stimulant, et ayant effectué un parcours scolaire sans rupture. Des conditions fortement corrélées avec le niveau de revenu. Aussi, à juste titre, l'université de Genève, la seule en Suisse, accepte-t-elle sur dossier ou après examen des candidats sans maturité.

Réduire la démocratisation des études à une affaire de gratuité, c'est ignorer des mécanismes autrement plus subtils qui font échec à cet objectif ambitieux. Un objectif double par ailleurs: concrétiser le droit de chacun à développer ses capacités intellectuelles; élever le niveau moyen de formation de la population pour répondre aux besoins d'un pays qui vit d'abord de sa matière grise. La réalisation de cet objectif n'implique pas la gratuité des études, mais bien que nul ne

renonce à ce droit pour des raisons financières. C'est pourquoi André Chavanne a imaginé un système d'allocations d'études attribuées automatiquement lorsque le revenu imposable est inférieur à une certaine limite. A noter que les bénéficiaires de cette allocation seront dispensés de la nouvelle taxe.

Par ailleurs, le produit de cette taxe viendra compléter le budget de l'université et permettra d'améliorer l'encadrement des étudiants, par la création de postes d'assistants. Une telle mesure est indispensable à la démocratisation des études, tout comme une rénovation pédagogique et l'allègement des programmes, actuellement boursoufflés.

Aujourd'hui, le battage organisé à propos de la taxe universitaire distrait l'attention et l'on n'entend guère parler des réformes nécessaires à l'instauration d'une véritable égalité des chances. En s'associant au lancement d'un référendum, la gauche genevoise choisit une nouvelle fois une mauvaise cause, populaire peut-être auprès des étudiants, mais inapte à exprimer un projet innovateur et original. D'ailleurs en a-t-elle encore un? Son attitude essentiellement réactive depuis son échec aux dernières élections cantonales – l'important, c'est de s'opposer à la droite –, son souci prioritaire de préserver les situations acquises, sans perspective critique, nous inclinent à répondre par la négative. ■

COURRIER

## Beuve-Méry et Uriage

*De Claude Bossy, qui relève que l'article d'André Gavillet sur Roger Stéphane (DP 1195) se base sur les propos contestés de l'historien israélien Sternhell sur Hubert Beuve-Méry et Uriage.*

«Rappelons que Beuve-Méry démissionnait en 1938 de sa fonction de correspondant du *Temps* à Prague pour ne pas cautionner les accords de Munich entre le nazisme triomphant et les démocraties occidentales, accords qu'approuvait son journal. Dès 1940, il participait à des réunions d'opposants au régime de Vichy. L'attitude du groupe d'Uriage est un peu plus complexe. Ce groupe de catholiques avait cru dans un premier temps qu'il pouvait appuyer sur Pétain sa volonté d'opposition à Hitler et de renouveau de la France. Grâce à des hommes comme Mounier, Beuve-Méry et Roger Stéphane, il découvrit rapidement son erreur et dès 1942, devint une importante pépinière de résistants.» ■

●●●

1er août. Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agissait, mais de l'avance de trésorerie, du prêt que fait la Confédération et qu'elle partage, là encore avec les cantons, chacun 50%. L'augmentation des cotisations réduira de 1,2 milliard cette avance. En regard de l'importance de ce chiffre, mais qui n'est qu'un prêt, comment peut-on parler des millions de la carence comme d'un sacrifice nécessaire des chômeurs en faveur des finances publiques?

On s'étonne de n'entendre aucune protestation sur cette présentation trompeuse du rôle de l'Etat central et de la confusion qu'entretient le mode comptable de la Confédération, qui enregistre les prêts dans son compte de résultat. A quand une gestion autonome de cette caisse alimentée par des cotisations paritaires? ■